

## Recueil de documents : le parcours du migrant

Document 1										
<b>Nombre de personnes devenues belges, par nationalité de 1985 à 1997</b>										
Nationalité	Année								Total	%
	1985	1986-1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997		
Pays-Bas	10 088	1 893	1 992	222	335	341	265	292	15 428	5,0
France	16 953	4 444	2 179	532	618	608	547	530	26 411	8,6
Italie	25 377	7 637	22 362	1 431	2 325	2 098	1 941	1 726	64 897	21,0
Espagne	3 764	1 099	1 795	196	281	247	262	221	7 865	2,5
Portugal	958	410	230	85	117	100	93	111	2 104	0,7
Grèce	1 249	856	940	170	312	294	253	238	4 312	1,4
Autres UE	6 529	1 465	732	145	207	249	243	249	9 819	3,2
Sous-total : UE	64 918	17 804	30 230	2 781	4 195	3 937	3 604	3 367	130 836	42,4
Autre Europe	2 637	3 213	1 038	796	1 005	851	823	1 982	12 345	4,0
Turquie	661	2 988	3 886	3 305	6 273	6 572	6 609	7 835	38 129	12,3
Algérie et Tunisie	3 189	2 240	1 418	959	1 284	1 317	962	1 187	12 556	4,1
Maroc	3 464	10 554	6 862	5 500	8 638	9 146	7 915	11 078	63 157	20,4
Autres Non UE	6 544	10 415	2 496	2 113	2 730	2 502	2 538	5 410	34 748	11,3
Réfugiés	2 008	6 346	1 368	925	1 662	1 804	2 130	819	17 062	5,5
Sous-total: Non UE	18 503	35 756	17 068	13 598	21 592	22 192	20 977	28 311	177 997	57,6
<b>TOTAL</b>	<b>83 421</b>	<b>53 560</b>	<b>47 298</b>	<b>16 379</b>	<b>25 787</b>	<b>26 129</b>	<b>24 581</b>	<b>31 678</b>	<b>308 833</b>	<b>100</b>

Source : Institut National de Statistiques

Martiniello, M. et Rea, A. (s.d.). *Et si on se racontait... Une histoire e l'immigration en Belgique*. Communauté française de Belgique. P.18

Document 2						
<b>Population belge et étrangère en Belgique, par régions (2000)</b>						
	Étrangers UE	Population non UE	Population étrangère totale	Belges	Population totale	Pourcentage d'étrangers
Belgique	563 556	333 554	897 110	9 341 975	10 239 085	8,8
Flandre	164 569	129 081	293 650	5 646 601	5 940 251	4,9
Wallonie	270 228	71 813	342 041	3 068 306	3 410 347	10,0
Bruxelles-Capitale	140 356	133 257	273 613	685 705	959 318	28,5

Source: Institut National de Statistiques, 2000

Martiniello, M. et Rea, A. (s.d.). *Et si on se racontait... Une histoire e l'immigration en Belgique*. Communauté française de Belgique. P.18

## Document 3

## Moi, Josepha, fille d'immigré sicilien

En janvier 1946, démobilisé de l'armée italienne où il avait officié comme infirmier, mon père, Salvatore Céleste est venu rejoindre sa famille à Piazza Armerina, en Sicile. Son père possédait des terres sur lesquelles étaient cultivés l'olivier, les vignes et probablement d'autres fruits et légumes. Mon père, lui, ne voulait pas être agriculteur. Il a préféré répondre à une demande du gouvernement belge qui recrutait des mineurs de fond pour pallier le manque d'effectifs belges.

Pour avoir l'autorisation d'émigrer, il a signé, à l'âge de 26 ans, un contrat dans lequel il était stipulé l'obligation de travailler cinq ans sans interruption au fond d'une mine de charbon en Belgique. Le contrat standard accordait un salaire de 79,50 FB (2 euros) par quinzaine aux mineurs de moins de 21 ans, et passait à 159 FB

(4 euros) au delà. Le travail s'effectuait soit de jour soit de nuit à raison de six jours par semaine. Après 5 années de travail minier sans interruption, soit le contrat était prolongé, soit le mineur retournait dans son pays.

À leur arrivée, les émigrés italiens étaient logés dans des camps souvent inconfortables, dans les anciennes baraques des prisonniers de guerre ou dans des tentes. Ils avaient le droit de faire venir leur épouse et leurs enfants, l'employeur avançait les frais du voyage. Le mineur s'engageait à rembourser ces frais au moyen de retenues mensuelles sur salaire.

Je ressens encore le poids du regard des autres enfants, l'impression d'être la petite étrangère pauvre du groupe lorsque, ne parlant ni ne comprenant le français, j'ai fait mes débuts à l'école. Plus tard, ayant la chance d'avoir un nom de famille qui pouvait être francisé par la prononciation « Céleste » je n'ai jamais dit à l'école que j'étais italienne. Ma maman était grande et élancée, rien ne la distinguait des mères belges. J'ai pris conscience plus tard qu'en tant qu'immigrés nous devions nous faire respecter, ne pas nous laisser exploiter ou insulter. Heureusement nous avons eu le soutien d'amis belges. Il allait de soi que nous devions nous adapter aux coutumes du pays et ne pas imposer les nôtres. Il était normal qu'un respect réciproque s'installe entre l'émigré et le Belge.

Ages et transmissions. 2013. *Au travail ! instantanés sur le travail au 20<sup>e</sup> siècle*. Editions Dricot. PP.105-106-107

## Document 4

# FEDERAZIONE CARBONIFERA BELGA BRUXELLES

SEDE DI MILANO - Piazza S. Ambrogio, 3 - PRESSO CENTRO DI EMIGRAZIONE

## OPERAI ITALIANI

Condizioni particolarmente vantaggiose vi sono offerte per il LAVORO SOTTERRANEO nelle

## MINIERE BELGHE

### SALARI GIORNALIERI (operai adulti)

Questi sono attualmente i salari giornalieri di ogni categoria di lavoratori di fondo miniera:

	Fr. Belges	LIRE
Gruppo X - salario medio	315.95	<b>3.949</b>
" " salario minimo	284.30	<b>3.554</b>
" IX	270.60	<b>3.383</b>
" VIII	266.60	<b>3.332</b>
" VII	233.65	<b>2.921</b>
" VI	225.40	<b>2.817</b>
" V	214.90	<b>2.686</b>
" IV	210.10	<b>2.626</b>
" III	200.75	<b>2.509</b>
" II	198.40	<b>2.480</b>
" I	196.05	<b>2.451</b>

### PREMIO TEMPORANEO

Per un periodo di 6 mesi, a partire dal 1° novembre 1951 gli operai delle miniere riceveranno, in più del loro salario, un premio eccezionale e supplementare di Fr. 4 belgi per ogni giornata lavorativa, ossia 48 lire.

Questo premio è versato all'operaio al momento della paga.

### TASSO DI CAMBIO

100 franchi belgi - 1250 lire italiane (cambio ufficiale attuale).

I proventi operai al filone riescono a guadagnare salari molto superiori alle 3.949 lire italiane al giorno sopra indicate.

### LEGISLAZIONE SOCIALE

Nelle assicurazioni, gli operai italiani godono degli stessi vantaggi degli operai belgi e subiscono le stesse trattenute di quest'ultimi.

### ASSEGNI FAMILIARI

Mensilmente vengono pagati gli assegni familiari per i figli che non abbiano superato i 14 anni, tanto se educati in Belgio come in Italia.

	315 franchi belgi pari a Lit.	3.938 al mese per 1 figlio
630	7.875	» 2 figli
1.060	13.250	» 3 »
1.585	19.813	» 4 »
2.280	28.500	» 5 »
2.975	37.188	» 6 »
3.670	45.876	» 7 »
4.365	54.564	» 8 »
5.060	63.252	» 9 »
5.755	71.940	» 10 »

Oltre i dieci figli gli assegni familiari vengono aumentati di 695 franchi belgi o di Lit. 8.688 al mese per figlio.

### ASSENZE GIUSTIFICATE PER MOTIVI DI FAMIGLIA

Attraverso alcune condizioni imposte dal regolamento gli operai minatori ricevono un assegno uguale al loro salario normale per le giornate di assenza dal lavoro per alcuni motivi di famiglia come il matrimonio, morte, nascita, ecc.

### CARBONE GRATUITO

Mediante alcune condizioni di assiduità previste dal regolamento, l'operaio che in Belgio con la sua famiglia riceve gratuitamente Kg. 4.200 di carbone all'anno.

### BIGLIETTI FERROVIARI GRATUITI

L'operaio italiano in Belgio usufruisce anche di biglietti gratuiti validi sulle linee ferroviarie belghe durante le sue ferie.

### PREMIO DI NATALITA'

In occasione della nascita di un figlio, sono accordati all'operaio i seguenti premi di natalità:  
1.800 Fr. B. pari a Lit. 22.500 per il 1° figlio  
900 Fr. B. - - - 11.250 - - 2° figlio e per ogni figlio successivo.

### FERIE

#### 1) FERIE ORDINARIE

È concesso all'operaio maggiore di 21 anni che osserva le condizioni di assiduità imposte dalla legge, un congedo ordinario di 561 giorni per ogni anno. Questi sei giorni di congedo sono pagati con SALARIO DOPIO.

#### 2) FERIE COMPLEMENTARI

Attraverso alcune condizioni di assiduità al lavoro, imposte dalla legge, è concesso agli operai di fondo, un congedo complementare della durata massima di 12 giorni. Per ciascuno di questi giorni di ferie, l'operaio riceve una paga calcolata in funzione del salario totale percepito l'anno precedente e del numero di giorni effettivi di lavoro aumentati del numero dei giorni di assenza ingiustificata.

#### 3) GIORNI FERIALI

Attraverso alcune condizioni di assiduità al lavoro, imposte dalla legge, gli operai beneficiano, ogni anno, di 10 giorni feriali - ugali - salario normale.

I seguenti giorni di festa sono compresi nei dieci giorni feriali che sono pagati agli operai: il 1° gennaio, il lunedì di Pasqua, il lunedì di Pentecoste, l'Assunzione, l'Ognissanti e il Natale.

### OSSERVAZIONE

Da quanto è sopraddetto la merito alle ferie, risulta che l'operaio minatore di fondo, maggiore di 21 anni e che osservi le condizioni imposte dalla legge e decreti, ogni anno beneficia di:

6 giorni di congedo ordinario pagato a salario doppio	» » » pari a 12 giornate di salario
12 giorni di congedo complementare pagato a salario semplice	» » » pari a 12 giornate di salario
10 giorni feriali pagati a salario semplice	» » » pari a 10 giornate di salario
In totale	» » » 34 giornate di salario

sono pagate annualmente all'operaio minatore senza che egli debba lavorare.

### RIEMESSE DI DENARO IN ITALIA

L'operaio italiano può mandare alla famiglia rimasta in Italia i suoi risparmi.

### ALLOGGIO

L'operaio che lo desidera è alloggiato presso la cantina della miniera il prezzo della pensione completa (alloggio e vitto) è, al massimo, di Frs. belgi 55 pari a Lit. 693 al giorno.

All'operaio è permesso, che ne fa la domanda, il datore di lavoro concede delle facilitazioni per far venire la sua famiglia in Belgio per stabilirvisi.

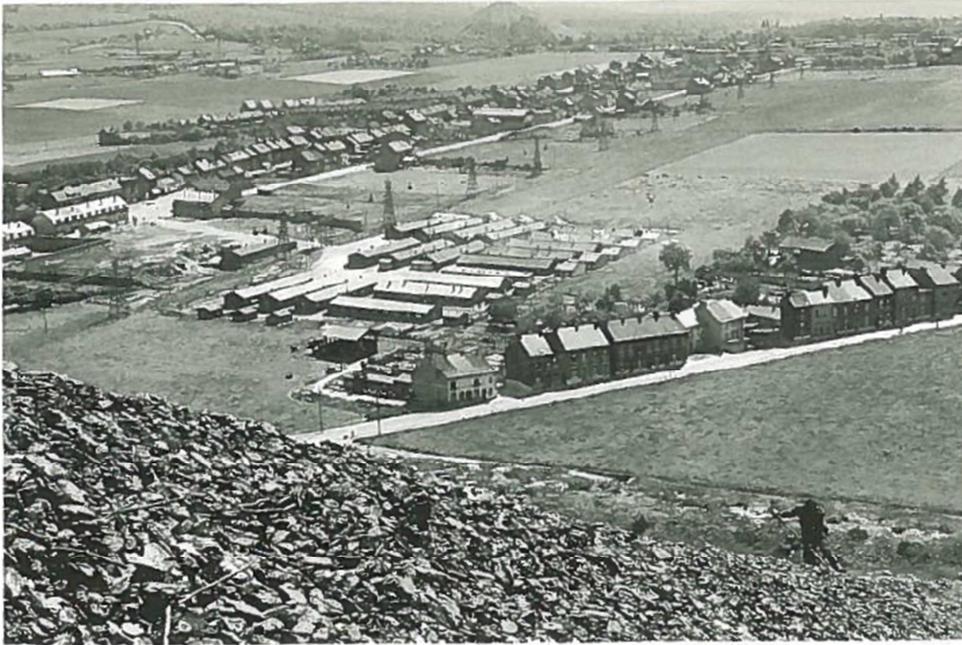
- Approfittate degli speciali vantaggi che il BELGIO accorda ai suoi minatori.
- Il viaggio dall'Italia al Belgio è completamente gratuito per i lavoratori italiani, firmatari di un contratto annuale di lavoro per le miniere.
- Il viaggio dall'Italia al Belgio dura in ferrovia solo 18 ore.
- Computate le semplici formalità d'uso, la vostra famiglia potrà raggiungervi in Belgio.

Per informazioni ed iscrizioni rivolgersi

## all'UFFICIO DI COLLOCAMENTO

presso UFFICIO PROVINCIALE DEL LAVORO

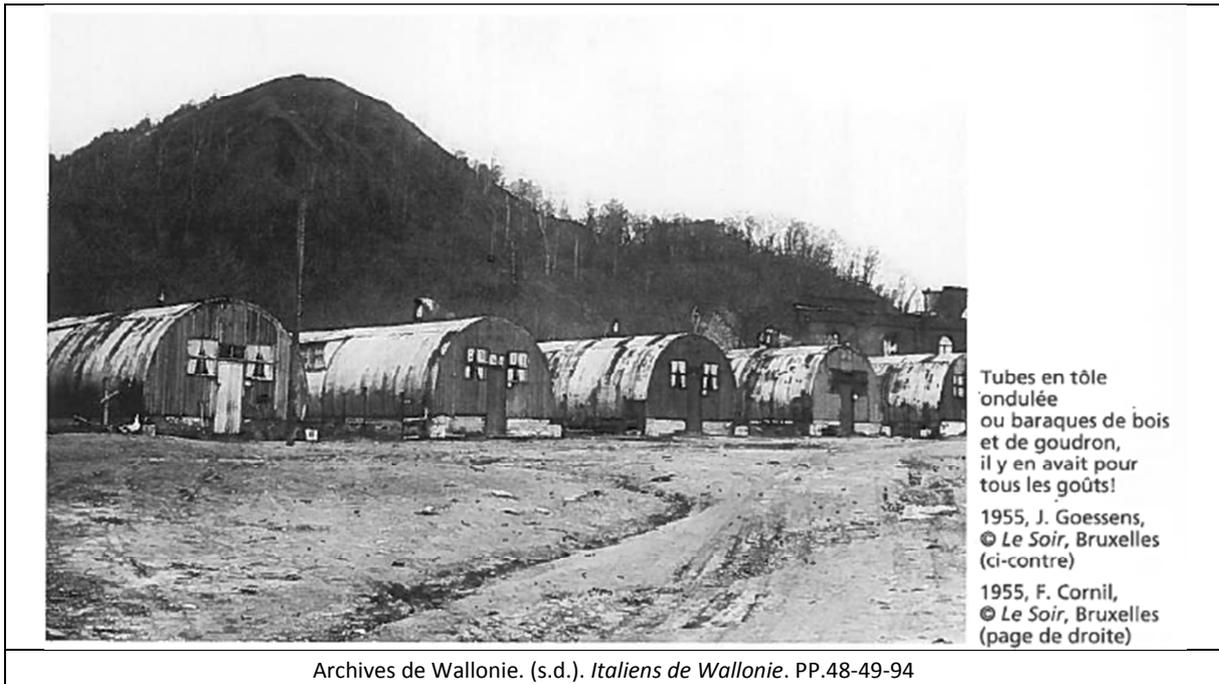
Document 5



Vue du terrils de Marcinelle, à l'arrière-plan, le camp  
1955,  
Roger Anthoine



Camp  
du Sart St Nicolas,  
Marcinelle  
Anonyme



Tubes en tôle  
 ondulée  
 ou baraques de bois  
 et de goudron,  
 il y en avait pour  
 tous les goûts!

1955, J. Goessens,  
 © *Le Soir*, Bruxelles  
 (ci-contre)

1955, F. Cornil,  
 © *Le Soir*, Bruxelles  
 (page de droite)

Archives de Wallonie. (s.d.). *Italiens de Wallonie*. PP.48-49-94

## Document 6

### le travail à la carte

Dans la plupart des villages, il y avait une place où des hommes se rassemblaient, ils attendaient qu'un patron, propriétaire terrien ou un industriel, qui avait besoin de main-d'œuvre vienne les chercher. Il fallait attendre le bon vouloir de quelqu'un.

On n'était jamais sûr d'être embauché. C'est ce qu'on pourrait appeler le *travail à la carte*. Méfions-nous. On reparle du travail à la carte. Nous, on sait ce que c'est d'attendre qu'on vienne vous chercher.

Si vous étiez reconnu comme un rouspéteur, vous étiez sûr que vous n'auriez plus de travail. Il y avait des patrons qui payaient normalement, mais ils étaient rares. Le plus souvent, ils disaient c'est autant, à prendre ou à laisser, alors quand on a pas de travail, une famille à nourrir, ...

### bon pour la mine

Je choisis la Belgique, je passe devant une commission, des médecins italiens, je crois. On nous embarque pour Milan. Là, on nous parque dans un entrepôt de la gare. On y passe la nuit, n'ayant pour couchage qu'une couverture de l'armée. Il y avait des Siciliens, des Calabrais, des Sardes... Nous étions des centaines, 1200 je crois.

Nous avons été traités comme des bêtes, mais je ne me souviens pas m'être révolté contre ces méthodes, j'étais tellement content de savoir qu'au bout de tout cela, il y avait du travail.

On nous a mis un cachet sur le bras, avec un numéro. Nous sommes passés, nus, devant une commission de Belges et d'Italiens, des médecins sans doute, qui regardaient...

	<p>daient notre musculature, nos pieds, nos mains – avoir les mains calleuses était un avantage.</p> <p>Un camarade fut refusé parce que trop chétif. Il sanglotait. Sa mère était malade et chez lui, c'était la misère (...)</p>
	<p><b>partir</b></p> <p>La famille est pauvre. «On ne crevait pas de faim mais on n'avait pas de quoi s'acheter un paquet de cigarettes (...).</p> <p>Celui qui veut gagner beaucoup d'argent, il peut aller travailler dans les charbonnages en Belgique! Alors on y va». A la première visite médicale, nous sommes des centaines (...) ils nous acceptent tous, y compris des estropiés! Du moment qu'ils foutaient des Italiens hors d'Italie!...»</p> <p>On rentrait cinquante à la fois - les prises de sang se faisaient à la chaîne (...). Devant la commission des médecins belges à Milan, c'était différent. Il fallait avoir un corps lisse comme un poisson. A la moindre cicatrice, on faisait une radio. Un copain du village a été refusé parce qu'il avait une varice à la jambe. Il avait deux enfants à nourrir...</p> <p>Moi, je réussis à cacher la cicatrice que j'avais à la jambe en mettant ma main dessus (...).</p>
	<p><b>arriver</b></p> <p>Je me souviens de ce printemps 1948. Nous étions entassés dans ce compartiment de chemin de fer. Quand nous avons traversé la Suisse, c'était si beau! On poussait des cris d'admiration. Comment était-ce la Belgique?</p> <p>A la pointe du jour, à la frontière belgo-luxembourgeoise, nous étions un peu moins chauds, ... il y avait un épais brouillard. En arrivant à Charleroi, je me souviens de notre étonnement devant un terril surmonté d'une grande croix.</p> <p>Certains disaient: c'est sûrement la tombe des mineurs, une sorte de monument (...).</p>
	<p><b>l'accueil</b></p> <p>A Milan, nous avons reçu un ticket rouge, que nous présentions à la sortie du train. Un interprète nous guidait – ceux pour Marchienne – ceux pour Fontaine-L'Évêque – ceux pour Souvret. Moi j'étais désigné pour Souvret. Là, je logeais à la cantine tenue par un Italien qui était là depuis 29...</p>
	<p><b>le triage</b></p> <p>J'allais à Charleroi pour accueillir les convois d'immigrés. Mes collègues des autres charbonnages y étaient aussi. Nous, on était là «celui-ci pour toi, celui-là pour moi». Ça ressemblait à un marché d'esclaves. On les emmenait dans les camions bâchés, dans les «cantines» où ils logeaient. Il y en a qui n'avaient jamais vu une pioche de leur vie. Certains craquaient au bout de quelques jours; les autres, les bons, restaient...</p>

<p><b>travail dans la mine</b></p> <p>Je suis arrivé en 1952. Je suis descendu dans la mine, dans des galeries qui étaient fort petites. Tu prenais la lampe et si elle passait, tu passais aussi, c'était la mesure. Je n'ai pas travaillé longtemps au charbon.</p> <p>Je n'ai jamais voulu faire ce métier. J'ai été surtout manœuvre, machiniste de locomotive, il y avait une locomotive dans le fond qui conduisait les chariots vers la taille et les ramenait à l'envoyage pour les remonter à la surface. J'ai travaillé vingt-quatre ans dans la mine. D'abord au charbonnage de Péronnes et, quand on a chômé deux jours par semaine, mon beau-frère qui travaillait à Charleroi-Nord, à qui j'ai téléphoné, m'a dit qu'il ne chômait pas, alors je suis venu travailler au charbonnage de Charleroi.</p>	
<p><b>la peur</b></p> <p>Quand on a l'habitude de la campagne, de l'air et du soleil, se voir dans un trou de poussière, c'est pas drôle.</p> <p>Les trois premiers jours, je suis allé dans une galerie. Là, ça allait encore. Des amis de mon village m'avaient expliqué. Ce n'était pas trop étrange. Après, on m'a mis dans une taille de soixante centimètres. Couché sur le dos. Sentir le bois craquer. Je pensais être écrasé. C'est une</p>	
<p>impression terrible. Les grimaces du bois. Puis doucement, on s'habitue. Des camarades ont eu peur, il ne sont descendus qu'une fois, ils sont retournés. Moi, je me disais: je ne resterai que cinq ou six mois, je retournerai au pays et je me marierai. Je suis resté vingt-quatre ans...</p>	
<p><b>jusqu'à la pension</b></p> <p>Je me souviens du premier jour, quand je suis descendu. En sortant de la cage, j'étais sourd. Un de mes compagnons, quand il est arrivé dans le fond, a exigé d'être remonté, il n'est jamais revenu, il a eu peur. Moi, je n'ai pas eu peur, seulement les oreilles. D'autres, à cause de la décompression avaient très mal à l'estomac. Ils avaient de grosses envies de vomir. J'ai travaillé à la stabilisation après une semaine, je travaillais au désameublement. On déboulonnait les fers, on les récupérait, on les envoyait à la surface, ils étaient revendus à la mitraille. J'ai travaillé au puits n°3 du Boubier pendant huit ans, j'étais manœuvre. J'ai fait du foudroyage et aussi robinneur. A la demande du chef porion, je suis allé au puits n°2 pour un travail qui devait durer quinze jours, mais j'y suis resté trois ans. J'ai travaillé onze ans dans la mine. J'ai été pensionné en 1962, j'avais une pneumocose et 66% d'invalidité.</p>	
<p><b>la chaleur</b></p> <p>J'ai travaillé au charbonnage à Quaregnon. Le premier jour, avant de descendre, j'ai reçu un numéro de matricule. Le travail était difficile, nous souffrions de la chaleur. Nous travaillions en caleçon. Plutôt que des masques nous utilisions des éponges que nous humidifions.</p> <p>Nous avons revendiqué d'être accompagné d'un porteur d'eau, nous buvions jusqu'à six litres d'eau par jour. Il existait bien des normes de sécurité mais contre la chaleur et la poussière...</p>	

**tous les mêmes**

Nous sommes arrivés en 1950, j'avais cinq ans. Nous avons été habiter dans un camp de baraquements. Les enfants étaient livrés à eux-mêmes. C'était très gai, nous avons eu une enfance heureuse. Nous fréquentions l'école du Cayat. Nous avons peut-être de la jalousie par rapport aux autres, et pendant l'adolescence, nous avons eu des réactions face à des propos racistes. A partir du moment où nous avons vécu hors du camp, nous avons commencé à mieux nous intégrer. Nos camarades étaient aussi bien belges qu'italiens. Le racisme était surtout le fait de belges de la génération de nos parents.

**«à la mutuelle...»**

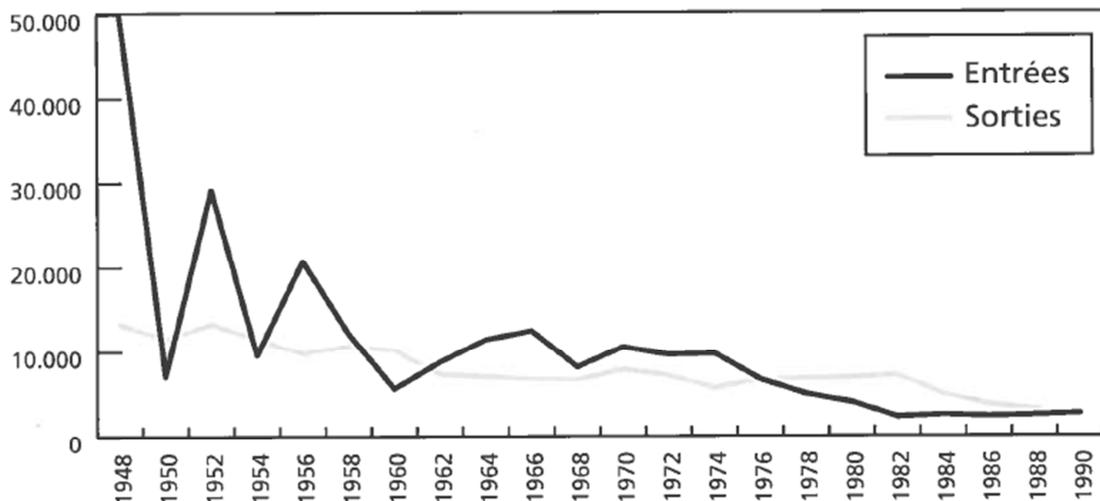
Je ne regrette pas d'être venu en Belgique. Ce que je regrette, c'est la maladie qui me fait souffrir depuis des années. Je suis bien obligé de reconnaître que mes camarades et moi avons effectué un travail d'esclave. Je suis conscient d'avoir plus de chance que la majorité de mes amis qui sont déjà décédés. Nous avons deux patries, l'Italie et la Belgique. Certains d'entre nous n'ont pas pu profiter de leur pension (...).

Vous vous souvenez du disque «à la mutuelle que la vie est belle»... Quel affront pour les mineurs qui ont laissé leur vie dans le fond parce qu'ils ont été vendus pour deux kilos de charbon par jour.

Archives de Wallonie. (s.d.). *Italiens de Wallonie*. PP.203-205-215-217

**Document 7**

Evolution du nombre d'entrées et de sorties d'Italiens en Belgique de 1919 à 1990



Archives de Wallonie. (s.d.). *Italiens de Wallonie*. P. 237

## Document 8

## Répartition des Italiens en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles

	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Total
1930	25.368	5.193	2.930	33.491
1947	71.315	6.113	6.706	84.134
1954	139.500	7.500	14.495	161.495
1961	169.960	12.285	17.841	200.086
1970	196.784	28.354	24.352	249.490
1977	218.364	36.974	31.666	287.004
1981	213.409	35.809	30.482	279.700
1991	181.516	31.648	26.963	240.127

Archives de Wallonie. (s.d.). *Italiens de Wallonie*. P.237

## Document 9

## Nombre d'Italiens et d'étrangers en Belgique de 1910 à 1991

	Italiens	Autres Européens	Non Européens	Total
1910	4.490	246.239	3.818	254.547
1920	3.723	142.616	6.920	153.259
1930	33.491	275.089	10.650	319.230
1938	37.134	339.799	15.572	339.799
1947	84.134	262.991	20.494	367.619
1954	161.495	198.505	19.528	379.528
1961	200.086	231.011	22.389	453.486
1970	249.490	331.493	115.299	696.282
1977	287.004	352.996	210.978	850.978
1981	279.700	342.790	256.087	878.577
1991	240.127	331.175	330.553	900.855

Archives de Wallonie. (s.d.). *Italiens de Wallonie*. P.237

## Document 10

## Nombre de mineur de fond en Belgique de 1945 à 1983

	Total	Belges	Etrangers	Italiens	Italiens <sup>(1)</sup>		Total	Belges	Etrangers	Italiens	Italiens <sup>(1)</sup>
1945	115.513	58.652	55.132	1.729	1.553	1965	57.467	20.073	23.485	13.909	11.285
1946	118.671	54.567	46.074	18.030	17.079	1966	47.503	17.327	18.208	11.968	9.586
1947	114.334	54.188	31.905	28.241	24.969	1967	42.067	16.100	15.475	10.492	8.092
1948	128.454	56.202	31.304	40.948	34.766	1968	37.114	14.678	13.646	8.790	6.668
1949	116.318	57.803	25.283	33.232	29.662	1969	30.865	12.900	10.942	7.023	5.068
1950	108.677	55.889	23.792	28.996	26.091	1970	27.720	11.550	10.444	5.726	4.011
1951	119.770	52.081	20.136	47.553	40.647	1971	26.098	10.650	10.644	4.804	3.031
1952	119.578	51.963	19.017	48.598	42.086	1972	24.422	9.809	10.537	4.076	2.474
1953	115.224	53.008	19.096	43.120	38.274	1973	21.241	8.329	9.660	3.252	1.818
1954	109.766	53.701	17.772	38.293	34.319	1974	21.252	8.070	10.307	2.875	1.354
1955	114.452	49.917	18.889	45.646	39.927	1975	20.546	8.139	9.892	2.515	984
1956	107.099	46.281	18.668	42.150	37.027	1976	19.154	7.823	9.157	2.174	656
1957	115.889	45.498	26.396	43.995	38.771	1977	17.681	7.653	8.176	1.852	397
1958	105.588	44.284	21.315	39.989	35.033	1978	17.422	7.808	7.800	1.814	328
1959	90.934	39.163	17.631	34.140	29.720	1979	16.839	7.729	7.308	1.802	246
1960	77.333	34.106	14.682	28.545	24.534	1980	16.379	8.029	6.686	1.664	151
1961	66.459	29.833	12.640	23.986	20.355	1981	16.238	8.319	6.375	1.544	119
1962	64.097	27.255	15.742	21.100	17.631	1982	16.014	8.457	6.075	1.482	91
1963	64.327	27.892	21.269	18.166	15.113	1983	15.513	8.326	5.749	1.438	75
1964	65.646	23.423	26.622	15.601	12.931						

Archives de Wallonie. (s.d.). *Italiens de Wallonie*. P.239

## Document 11

Les Italiens dans les principaux arrondissements  
où ils se sont installés

	1930	%
Charleroi	8.082	28,0
Liège	6.142	21,3
Bruxelles	5.193	18,0
Soignies	2.530	8,8
Thuin	1.748	6,1
Mons	1.711	5,9
Namur	1.057	3,7
Hasselt	939	3,3
Verviers	760	2,6
Arlon	726	2,5

	1970	%
Liège	60.740	26,3
Charleroi	58.163	25,2
Bruxelles	28.354	12,3
Mons	25.640	11,1
Soignies	18.918	8,2
Hasselt	12.207	5,3
Thuin	9.841	4,3
Namur	7.091	3,1
Nivelles	5.206	2,3
Tongres	4.608	2,0

	1947	%
Liège	20.793	27,2
Charleroi	19.060	24,9
Mons	7.782	10,2
Soignies	7.758	10,2
Bruxelles	6.113	8,0
Thuin	4.222	5,5
Hasselt	3.398	4,4
Namur	3.123	4,1
Verviers	2.329	3,0
Nivelles	1.819	2,4

	1981	%
Liège	67.533	26,5
Charleroi	59.094	23,2
Bruxelles	35.809	14,0
Mons	26.708	10,5
Soignies	19.952	7,8
Hasselt	13.175	5,2
Thuin	11.575	4,5
Namur	8.188	3,2
Nivelles	7.354	2,9
Tongres	5.692	2,2

	1961	%
Charleroi	53.816	28,6
Liège	51.695	27,5
Mons	22.618	12,0
Soignies	15.761	8,4
Bruxelles	12.285	6,5
Hasselt	10.950	5,8
Thuin	8.320	4,4
Namur	6.041	3,2
Tongres	3.627	1,9
Nivelles	2.844	1,5

	1991	%
Liège	56.938	26,0
Charleroi	49.568	22,7
Bruxelles	31.648	14,5
Mons	22.852	10,5
Soignies	18.634	8,5
Hasselt	11.196	5,1
Thuin	9.948	4,6
Namur	6.592	3,0
Nivelles	6.494	3,0
Tongres	4.738	2,2

Archives de Wallonie. (s.d.). *Italiens de Wallonie*. P.238

## Document 12

**Luigi De Fina** (71 ans) est arrivé d'Italie en 1947.

*J'avais dix-huit ans. Je venais de Belluno, dans les Dolomites. Juste après la guerre en Italie, il y avait du travail, mais pas d'argent pour payer! J'étais peintre en bâtiment. Je ne connaissais pas la mine, je ne savais pas ce que c'était. Comme j'avais appris qu'il y avait du travail dans les charbonnages en Belgique, je me suis dit que j'allais essayer une année, et qu'après cela, on verrait. Cela fait cinquante-trois ans que je suis ici.*

*J'ai débarqué à Liège et quelqu'un est venu me chercher. J'ai travaillé six mois à Wérister à Beyne-Heusay, puis, à la Grande Bacnure\* à Coronmeuse. J'ai commencé en étant manoeuvre comme les autres. Après un mois et demi, j'ai travaillé comme ouvrier à charbon avec un ancien mineur belge, un homme qui était descendu à douze ans. C'est lui qui m'a appris le métier de la mine. Avec mon frère, nous avons échangé nos logements et j'ai travaillé à la Petite Bacnure. C'était difficile pour tout le monde, mais le plus dur, c'était le racisme.*

**« Le plus dur, c'était le racisme »**

*J'ai, évidemment, connu des femmes. Nous étions jeunes, nous allions danser. Les filles, à cette époque, étaient accompagnées de leurs parents. On voyait bien que la fille avait envie de danser, mais le père lui faisait signe qu'elle ne devait pas danser avec moi. C'était mesquin, plus dur que la mine.*

### **Les Espagnols**

Après les Italiens, sont venus les Espagnols. À Blégny, parmi les guides, **Julio del Campo** (75 ans) est un fils d'immigré, basque espagnol, habitant Cheratte.

*Je suis venu en Belgique, en 1937, pendant la guerre civile d'Espagne, comme enfant réfugié envoyé par mes parents. Pour nous protéger, on avait formé de grands groupes d'enfants évacués par le gouvernement espagnol basque. Je suis arrivé en France, à l'île d'Oléron où nous avons passé un mois et demi. Je me souviens, c'était en mars. Comme beaucoup d'enfants avaient été évacués, de là, nous avons été répartis en France et en Belgique. En mai, nous avons été conduits à Oostduinkerke, au home Émile Vandervelde. Nous étions quatre cent cinquante enfants. Des enseignants et des moniteurs nous encadraient. Avec mon frère et ma sœur, nous avons « atterri » tous trois à la côte belge. De là, les enfants ont été répartis dans des familles et, nous trois, dans la région de Liège. Nous ne savions pas quand nous allions revoir nos parents. Je n'ai plus jamais revu ma mère, qui décéda peu de temps après mon départ. Nous avons été accueillis dans une famille de Cheratte. J'y suis resté deux ans, de 1937 à 1939.*

	<p><i>Comme j'étais marié à la fille d'un mineur polonais, née en Belgique, et que nous avons des enfants, il fallait nourrir la famille. Je me suis dit que j'allais travailler trois quatre mois dans la mine pour passer le creux de la vague, mais cette dernière a duré vingt-cinq ans !</i></p> <p><i>Je suis entré dans la mine et j'ai fait carrière jusqu'en 1976. J'ai d'abord été simple manoeuvre. J'avais vingt-six ans. C'est vrai, j'ai pleuré le premier jour. J'étais vraiment déçu. Dès le début, j'ai reçu un parrainage formidable de la part d'anciens mineurs. J'ai été traité, pas comme un nouveau-né évidemment, mais presque. C'est connu : le mineur, de par son travail, est un personnage assez rude, au langage brut et grossier. Il n'a pas été à l'école, il n'a pas de culture. Il n'a pas d'éducation, sauf celle qu'il a apprise lui-même. Je me souviens de la phrase du surveillant, constatant que je ne faisais pas bien mon travail : « Boug'tu d'là t'es trop biesse ! » (« Sors-toi de là, tu es trop bête »). J'avais traduit : « Bouge-toi de là, je vais te montrer comment tu dois faire, sinon tu vas te blesser. » En fait, c'était bien cela qu'il voulait dire. La mine, sa brutalité, sa dureté, fait qu'il y a une grande solidarité entre les mineurs. Dans la mine, on est tous frères. On ne tient pas compte des nationalités : Français, Belges, Polonais, Italiens, Espagnols, nous sommes des hommes. Quelqu'un a besoin d'un coup de main, on le lui donne. Aujourd'hui, c'est un tel qui reçoit, demain, ce sera lui qui donnera.</i></p>	
	<p><b>Les Flamands</b></p> <p>Des Flamands sont venus, par la suite, travailler dans les charbonnages du Pays de Liège.</p>	
	<p><b>Willy Desmit</b> (60 ans), ancien mineur habitant Blégny, raconte très bien la mine.</p> <p><i>Je viens de Ittre, en Flandre occidentale. Je suis venu en 1945, avec papa et maman, mon frère et ma sœur. Nous avons grandi dans les baraquements d'avant la guerre. Papa était menuisier en surface. Pour gagner un plus gros salaire, il est descendu au fond.</i></p> <p><i>Je ne voulais pas étudier à l'école. Je ne savais pas quoi faire plus tard. Cela me trottait en tête d'aller dans la mine. Tous les mercredis et samedis après-midi, nous avions congé à l'école. Vers deux heures et demie de l'après-midi, je quittais les baraquements, je me rendais sous le petit pont et je regardais remonter et descendre les mineurs.</i></p>	

*J'ai commencé comme boteur à l'étage de 234 mètres, troisième taille. Le boteur, c'était celui qui poussait le charbon dans la taille, avec les pieds. La pente n'était pas suffisamment forte. On y plaçait des tôles. L'abatteur abattait son charbon avec une pelle et on poussait. La longueur des tailles faisait six sept mètres sur trois. On poussait le charbon jusqu'à la trémie\*. Là, mon père le chargeait pour aller le basculer dans la centrale. J'avais quatorze ans et je travaillais pour 85 francs par jour. Ensuite, j'ai porté le bois, j'ai été machiniste, boutefeu, surveillant. Nous étions plusieurs jeunes qui habitions dans les baraquements. L'un tirait l'autre. De quatorze à dix-huit ans, j'ai fait la pause du matin. Par la suite, je me suis retiré un an, pour faire mon service militaire. Normalement, je n'aurais pas dû le faire. Mais, dans ce cas, j'aurais dû signer un papier selon lequel je devais rester dans la mine jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Sacré tonnerre, moi, je voulais faire mon service militaire et le charbonnage, c'était oublié ! J'ai donc fait mon service militaire. La dernière semaine, on me donne une permission de trois jours. Je suis allé trouver l'ancien conducteur : « Je viens chercher du travail. » Il m'a fait mon papier. Je suis retourné à Düren où j'étais caserné. J'ai pris mes vêtements et le lundi, je redescendais dans la mine.*

*Il y a une camaraderie, dans le fond, que les autres ne peuvent comprendre. Je parie que cela n'existe pas en usine. Votre pire ennemi en surface, s'il est en danger dans la mine, vous lui donnez un coup de main. Bien sûr, il y avait des engueulades. Les mineurs parlaient grossièrement, mais c'était vite oublié.*

*Il y avait trois pauses, les deux premières pour le charbon, la troisième pour les réparations. Je faisais la deuxième pause, de trois heures de l'après-midi jusqu'à onze heures du soir. Après, il fallait passer par le bureau, pointer toutes les personnes, attendre que le dernier surveillant soit remonté pour pouvoir retourner. S'il en manquait un, il fallait redescendre. On ne pouvait rentrer chez soi que quand toute l'équipe était remontée. Il était alors une heure et demie ou deux heures du matin. Je dormais jusqu'à huit heures. Je déjeunais, je parlais avec ma femme. J'allais faire un tour dans le jardin, puis je mangeais de nouveau. Ensuite, je prenais ma mallette et je partais.*

**« Un mineur,  
c'est deux  
personnes :  
sa dureté  
au fond,  
sa gentillesse  
en surface »**

Remits, J. Des mines et des hommes au Pays de Liège. Liège, 2001. PP.43-46-47-52-53

## Document 13

## De 1830 à 1914

Au 19<sup>e</sup> siècle, l'immigration concerne les mineurs et les métallurgistes allemands (qui vont dans le bassin liégeois), les manœuvres et employés de maison néerlandais (qui vont dans l'est et le nord de la Belgique, y compris à Bruxelles), ainsi que des migrants hautement qualifiés issus de régions urbaines d'Europe.

**Tout étranger qui peut pourvoir à son entretien est le bienvenu.** Aucun document de voyage, passeport ou visa, n'est nécessaire.

La société de l'époque ne fait pas de distinction entre un Belge et un « étranger résident ». Ainsi, la fonction publique est ouverte aux étrangers (à l'exception des postes dirigeants). Les « étrangers résidents » doivent répondre aux mêmes obligations que les Belges (garde civique, service militaire) et la qualité de résident s'obtient après un séjour relativement court.

Toutefois, à partir de la fin des années 1880, la situation va progressivement changer du fait de l'accroissement du rôle de l'État en termes de régulation sociale. En effet, à partir de ce moment-là, les Belges sont distingués des étrangers. Quant aux émigrants « non-résidents », ils deviennent les souffre-douleur d'une politique d'immigration répressive. Il s'agit d'exclure les étrangers sans emploi.

Des **réfugiés** ont trouvé asile en Belgique pendant tout le 19<sup>e</sup> siècle. Parmi eux, l'écrivain français Victor Hugo et l'activiste politique/philosophe/théoricien allemand Karl Marx. Mais il y aura aussi ceux qui ont fui la guerre franco-allemande (de 1870) et les réfugiés juifs après les pogroms en Russie. Il y aura également les Français ayant participé à la Commune de Paris (1871).

## De 1918 à 1939

L'**immigration ouvrière devient dominante** dans la migration vers la Belgique à partir du début du 20<sup>e</sup> siècle. L'industrie lourde, en particulier le secteur minier qui a alors un besoin structurel de main-d'œuvre est le secteur qui a stimulé la migration vers la Belgique. Dès la période d'entre-deux guerres, l'industrie minière va recruter, dans leur pays d'origine, 50.000 travailleurs migrants. Ce seront surtout des Polonais et des Italiens, mais également des Tchèques, des Hongrois et des Yougoslaves.

Par ailleurs, parmi les migrants, il y a aussi des entrepreneurs qui sont à la base d'un certain nombre d'activités économiques et des migrations d'équipes de travailleurs italiens spécialisés dans le secteur de la construction.

L'installation de ces migrants, particulièrement à partir des années 1930 et de la crise économique, est l'occasion de nombreuses frictions et d'expressions xénophobes envers ces nouveaux venus, vus comme des concurrents. Les effets de concentration spatiale tendent à donner un contenu insécurisant à la présence de ces nouveaux venus.

La Belgique, à cette époque, prend des mesures afin de limiter l'afflux de travailleurs étrangers et initie sa **première réglementation** sur la main-d'œuvre étrangère. L'arrêté royal du 15 décembre 1930 prévoit que les étrangers qui désirent travailler en Belgique doivent préalablement obtenir l'autorisation du Ministre de la Justice, autorisation subordonnée à l'obtention d'un contrat de travail. En 1933, le gouvernement introduit le critère de nationalité comme condition d'affiliation aux caisses de chômage, incitant de la sorte les chômeurs étrangers à rentrer chez eux.

Durant cette même période, la Belgique accueille de nombreux **réfugiés** originaires de différents États : la Russie (après la Révolution de 1917), puis l'Allemagne (principalement des Juifs, avec l'arrivée des nazis au pouvoir en 1933), et dans une moindre mesure l'Italie (après l'arrivée de Mussolini au pouvoir).

## De 1946 à 1966 : Une immigration économique encouragée par l'État

Au sortir de la guerre, la Belgique est confrontée à un déficit charbonnier énorme qui entrave ses objectifs de reconstruction, la plupart des secteurs industriels (la métallurgie, le ciment, les fours à chaux, le textile...) ne pouvant satisfaire la demande par insuffisance de charbon. Cette situation résulte essentiellement d'une diminution de la main-d'œuvre employée dans le secteur, les Belges acceptant de moins en moins de descendre au fond de la mine.

Les pouvoirs publics décident alors de revenir à la politique menée avant-guerre à savoir, le recrutement de travailleurs étrangers.

La deuxième guerre mondiale laisse un continent européen ravagé et divisé en deux « blocs » : l'Est et l'Ouest. En raison des changements politiques en Europe de l'Est, ces pays ne sont plus une zone de recrutement. Par contre, la misère règne en Italie où le niveau de chômage est très élevé et la situation politique très tendue. En juin 1946, un protocole d'accord va donc être signé entre la Belgique et l'Italie. Il prévoit l'envoi de **50.000 travailleurs italiens** dans les mines belges en échange du droit à 200kg de charbon par mineur et par jour, payés au prix plein par l'Italie. Mais la demande initiale est vite dépassée. L'immigration par contingentement débute.

Entre 1946 et 1948, 75.000 hommes, répartis en 85 convois, arrivent en Belgique et sont dirigés vers les 5 bassins charbonniers belges. Officiellement, le recrutement doit se faire via les offices italiens de placement, mais dans la pratique, les mines belges organisent également leur recrutement sur place en privilégiant les candidats « politiquement inoffensifs » et originaires du Nord. Les envoyés des charbonnages utilisent les réseaux paroissiaux et des recommandations vaticanes pour obtenir une main-d'œuvre « sûre ». Les Italiens qui veulent être engagés en Belgique ne peuvent être âgés de plus de 35 ans et doivent passer une visite médicale ainsi qu'un contrôle de la sûreté de l'État. Leur contrat porte sur une période de 12 mois. En échange, on leur promet un logement convenable, une nourriture conforme autant que possible à leurs habitudes alimentaires, des avantages sociaux et des salaires établis sur les mêmes bases que ceux accordés aux travailleurs belges et le paiement des allocations familiales pour les enfants qui résident en dehors de l'Italie.

Très rapidement, les mineurs italiens vont être confrontés à une grande désillusion. Lors de leur voyage en train, ils sont accompagnés de gendarmes, d'hommes de la sûreté de l'État, d'un médecin

et de deux ingénieurs des mines. Ceux d'entre eux qui ne supporteront pas les conditions de travail très difficiles au fond de la mine (les mineurs italiens sont pour la plupart d'anciens paysans et les mines belges ont des installations vétustes) seront considérés comme étant en rupture de contrat et seront arrêtés avant d'être regroupés à la caserne du Petit Château de Bruxelles en attendant leur renvoi en Italie.

Quant aux conditions de logement, elles seront loin d'être celles attendues. En effet, la Belgique étant confrontée dans l'immédiat après-guerre à une crise du logement sans précédent, les possibilités d'absorption des 50.000 mineurs italiens et de leurs familles dans des habitats « normaux » seront nulles. Ils se retrouveront donc logés dans d'anciens camps construits par les Allemands pour les prisonniers russes travaillant dans les mines. Ces camps étaient composés de baraquements en assez mauvais état, pourvus d'un mobilier plus que rudimentaire. Présentées comme provisoires, ces conditions de logement vont en fait se maintenir longtemps. Ainsi, en 1956, 3.389 familles occupaient encore 1.939 baraquements qui étaient de véritables taudis.

**Ces mineurs sont parfois suivis de leur famille.** Ainsi, l'immigration de travail en Belgique n'est pas uniquement une immigration d'hommes seuls. De véritables communautés se reconstituent. L'arrivée des enfants pose rapidement la question de leur scolarité. Dès le début des années 50, les professeurs se retrouvent confrontés à une difficulté à laquelle ils n'étaient pas préparés : l'apprentissage du français ou du néerlandais à des enfants étrangers. Si le travail a été le lieu d'intégration pour les pères et pour les mères, l'école a assuré ce rôle pour les jeunes immigrés. Toutefois, tout comme pour les enfants des ouvriers belges des années 60, l'école a été à la fois le lieu de promotion sociale mais aussi, pour certains, de relégation. En effet, l'accumulation des retards scolaires et la réorientation systématique vers l'enseignement professionnel de nombreux jeunes immigrés n'ont pas toujours permis à l'école d'être vécue comme un espace d'émancipation.

La concentration spatiale des Italiens aux alentours des communes minières est souvent à la base de la constitution de préjugés, et parfois de racisme. Mais, au fur et à mesure, les nouveaux arrivés trouvent une place au sein de la classe ouvrière qui agit comme une structure intégratrice. Avant de s'intégrer dans la société belge, les travailleurs immigrés se sont intégrés dans une classe sociale.

Au fond de la mine, les mineurs italiens se retrouvent côte à côte avec des personnes déplacées originaires de pays de l'Est (Ukraine, Hongrie, Allemagne de l'Est). En effet, entre 1947 et 1949, 23.000 **réfugiés d'Europe de l'Est** sont engagés dans les mines belges. Mais il est clair que l'accueil des réfugiés, dans le contexte de guerre froide, est également un geste politique qui exprime une sanction à l'égard des pays du bloc de l'Est communiste.

Le travail dans les mines occasionne de nombreux accidents de travail. Après la catastrophe de Marcinelle du 8 août 1956, qui cause la mort de 262 mineurs, dont 136 Italiens, l'Italie suspend l'émigration vers la Belgique.

Elle se tourne alors vers d'autres zones de recrutement et conclut de **nouvelles conventions bilatérales**, notamment avec l'Espagne (1956) et la Grèce (1957) portant sur 3.400 travailleurs espagnols et 7.800 travailleurs grecs. Puis, ce sera le tour du Maroc et de la Turquie (1964).

De nombreux droits et devoirs des travailleurs immigrés (et de leur famille) figurent dans ces conventions. Elles fixent les droits en matière de sécurité sociale (ex : conditions d'octroi des allocations familiales) et les conditions en matière de regroupement familial. Tous les étrangers ne disposent pas des mêmes droits. Ainsi, par exemple, si les Turcs peuvent procéder au regroupement familial après un mois d'installation, les Marocains doivent attendre 3 mois.

Le début des années 1960 est marqué par un besoin de main-d'œuvre de plus en plus important, notamment en raison d'une croissance économique soutenue. Les travailleurs immigrés commencent à trouver de l'emploi dans d'autres secteurs économiques (que le secteur minier qui est

en déclin) comme la métallurgie, la chimie, la construction et les transports. Entre 1961 et 1967, plus de 130.000 premiers permis de travail à l'immigration sont accordés.

La demande de main-d'œuvre est tellement forte que l'on n'applique plus à la lettre la législation exigeant un permis de travail comme préalable à la délivrance d'un permis de séjour.

La diversification des secteurs d'activité employant des travailleurs immigrés contribue aussi à une nouvelle répartition de ceux-ci sur le territoire. Les communes industrielles ne sont plus les seules à accueillir les immigrés. Les nouveaux venus gagnent de plus en plus les villes et, en particulier, Bruxelles, Anvers et Gand. L'arrivée des immigrés et de leur famille dans certains quartiers où les loyers sont peu élevés transforme en un temps rapide la physionomie des quartiers investis et les systèmes des relations sociales. À l'instar de ce qui s'est passé pour les immigrés italiens, on voit naître des quartiers espagnols, portugais et grecs. Mais, ce phénomène d'installation des immigrés en ville concerne principalement les Marocains et les Turcs.

**L'émigration espagnole** est une conséquence du régime dictatorial franquiste. L'immigration espagnole en Belgique est dès le départ politisée : la communauté espagnole est animée majoritairement par un sentiment antifranquiste.

Quant à **l'émigration grecque**, elle trouve son origine dans la situation économique que la Grèce a connue du fait de la deuxième guerre mondiale et de la guerre civile qui l'a ravagée juste après (1946-49), mais aussi dans l'ambiance d'insécurité, de peur, de haine, de poursuites résultant de la guerre civile. Par ailleurs, plus tard, pendant les années 1967-1974, la dictature des « Colonels » a également fortement contribué à l'émigration. L'accord belgo-hellénique (1957) est calqué sur les accords précédemment conclus avec l'Italie.

**L'émigration portugaise** relève, elle aussi, de réalités politiques et sociales particulières. Ainsi, l'exode généralisé vers l'Europe continentale trouve son origine principale dans l'immobilisme général du système agraire (structures agraires archaïques), du système social et politique – le salazarisme (régime militaire dictatorial) finissant –, englué à partir de 1961 dans des guerres coloniales meurtrières (Angola, Mozambique) qui poussent au départ des milliers de jeunes. La population portugaise se tourne donc vers l'Europe continentale avec ses possibilités d'emploi et un niveau de vie 4 à 5 fois supérieur au revenu local. En Belgique, entre 1961 et 1970, les Portugais passent de 933 personnes à 7.177, soit 8 fois plus.

L'immigration espagnole, portugaise et grecque se distingue des autres migrations des années 1960 dans la mesure où de nombreux travailleurs immigrés de ces pays sont aussi des hommes et des femmes qui quittent leur pays pour des raisons politiques.

L'appel fait à la main-d'œuvre étrangère dans ces années 1960 n'a pas seulement des raisons économiques, mais aussi des motifs explicitement **démographiques**. Les rapports Sauvy et Delpérée, en 1962, lancent un constat alarmant sur le vieillissement de la population wallonne et préconisent de remplacer la politique d'emploi conjoncturelle menée à l'égard des travailleurs étrangers par une politique d'immigration de ces travailleurs qui doivent être intégrés avec leur famille. Une des conséquences attendue du regroupement familial est de redresser à la fois la courbe de l'économie et celle du taux de natalité du pays.

D'emblée donc, **l'immigration marocaine** en Belgique sera familiale, à l'image de ce que l'on connaît également de **l'immigration turque**. La population étrangère augmentera ainsi de 263.000 personnes entre 1961 et 1970, principalement par regroupement familial.

Pour le Maroc et la Turquie, l'émigration constitue non seulement une solution au problème du chômage mais aussi une source importante de devises.

Contrairement à d'autres puissances coloniales, jamais la Belgique n'a encouragé le recrutement

de main-d'œuvre congolaise par les entreprises implantées en Belgique. Plusieurs explications ont été avancées pour expliquer cette position : la faible population du Congo, la politique de non-assimilation et le refus de fondre les Congolais dans un moule belge, la volonté de ne pas priver les entreprises coloniales de main-d'œuvre...

À partir de l'indépendance du Congo, en 1960, l'**immigration congolaise** vers la Belgique s'intensifie tout en restant très marginale du point de vue quantitatif. On compte désormais une proportion très importante d'étudiants. Par contre, entre 1960 et 1965, en dehors des « cadres » venus dans le cadre de leur formation, on compte très peu de travailleurs immigrés.

À partir de la seconde moitié des années 1960, des réfugiés fuyant pour des raisons politiques et des personnes en recherche d'une situation économique meilleure vont commencer à arriver.

## La fin des années 1960

À partir de la fin des années 1960, suite à la récession économique et à l'**augmentation du chômage** due à la fermeture des charbonnages, le gouvernement belge revisite la politique d'accès des immigrés au marché de l'emploi.

À partir de 1967, il est à nouveau interdit d'occuper un étranger tant que l'autorisation préalable n'est pas obtenue. En 1968 et 1969, le nombre des premiers permis de travail est réduit de manière draconienne. En mars 1969, le Ministre de l'Emploi et du travail propose de procéder à l'expulsion des étrangers au chômage. Cette dernière mesure provoque une vive réaction de la part des organisations syndicales qui la refusent au nom du principe d'égalité entre travailleurs belges et immigrés. Face aux multiples réactions, cette mesure est retirée.

Ainsi, durant les années 1960, **la politique d'immigration passe d'une politique de laisser-faire à une politique restrictive**, ce qui fait dire que la politique d'immigration est une « politique d'État robinet ».

Parallèlement à cela, la construction européenne introduit une distinction de droits entre deux catégories d'immigrés : ceux qui sont ressortissants d'un État membre de la CEE – qui jouissent de nombreuses dispositions visant à favoriser l'égalité de traitement entre les nationaux et les étrangers – et les autres.

En matière d'immigration et d'asile, les décisions politiques ne relèvent plus seulement de la compétence nationale. En effet, **les réglementations de l'Union européenne (UE)** déterminent un certain nombre de procédures, en particulier pour ce qui concerne l'accès au territoire, l'asile et la libre circulation.

Les **accords de Schengen** signés par tous les pays de l'UE sauf le Royaume-Uni et l'Irlande visent à garantir et organiser la sécurité à l'intérieur de cet espace.

Les principales mesures prises sont :

- La suppression des contrôles aux frontières intérieures, qui fait place à un contrôle renforcé aux frontières extérieures de l'espace Schengen (y compris les ports, aéroports, gares) avec l'aide de l'agence européenne Frontex.
- L'harmonisation des conditions d'accès à l'espace Schengen pour les courts séjours.
- La séparation dans les aéroports et les ports entre les voyageurs circulant au sein de l'espace Schengen et ceux provenant de l'extérieur de cet espace.
- La définition du rôle des transporteurs dans la lutte contre l'immigration clandestine : des sanctions peuvent être prises à l'encontre de tout transporteur aérien ou maritime qui embarque des passagers qui ne sont pas munis des documents permettant l'entrée dans l'espace Schengen.
- La définition de règles relatives à l'asile. Le **règlement Dublin II** est destiné à identifier l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile : un seul État membre – en principe celui par lequel l'étranger est arrivé – est responsable de l'examen de la demande.
- Le système commun Eurodac permet aux États membres d'identifier les demandeurs d'asile ainsi que les personnes ayant franchi irrégulièrement une frontière extérieure de l'Union.
- La création du système d'information Schengen (SIS) qui permet aux autorités nationales responsables des contrôles aux frontières et d'autres contrôles policiers et douaniers ainsi qu'aux autorités judiciaires, d'obtenir des informations sur des personnes ou des objets.

A partir de cette époque émerge la doctrine de « l'immigration zéro ». Mais paradoxalement, dans les années qui suivent, le nombre d'étrangers augmente. Cette situation s'explique principalement par le fait que la fermeture des frontières va accélérer le processus de fixation des derniers arrivés et amplifier les effets du regroupement familial.

Du fait que la récession a touché prioritairement des secteurs employant traditionnellement beaucoup de travailleurs immigrés, ceux-ci seront particulièrement touchés par le chômage.

C'est en **1980** que la **première loi sur le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers** voit le jour. Elle fera l'objet de très nombreuses révisions et adaptations jusqu'à ce jour.

En **1981**, la **première loi antiraciste** est votée. On voit apparaître un discours politique de plus en plus marqué par le rejet des immigrés. On commence à parler du « problème des immigrés ».

C'est à partir des années 1980 également que **les demandes d'asile se font plus nombreuses**. Cette situation est liée à l'arrêt de l'immigration du travail : il n'y a plus réellement d'autre moyen d'entrer en Belgique qu'en introduisant une demande de reconnaissance du statut de réfugié.

.....

#### MOTS-CLÉS

Un **demandeur d'asile**, c'est une personne qui a fui son pays en quête de protection et qui demande cette protection à un autre pays, comme la Belgique. Pendant la **procédure d'asile**, son récit sera examiné afin de déterminer si elle répond aux critères contenus dans la Convention de Genève de 1951. Si c'est le cas, cette personne obtiendra le statut de **réfugié** et recevra un titre de séjour.

La réponse qui va être apportée en 1987 sera un durcissement des conditions d'accès et d'examen des dossiers d'asile. On est loin de l'accueil réservé aux réfugiés chiliens au lendemain du coup d'état de Pinochet (1974) ou aux « Boat People » vietnamiens fuyant leur pays sur des embarcations de fortune (1979) et qui, par la médiatisation qu'ils recevront, ont suscité la compassion en Europe.

La tendance va être, de plus en plus, de voir dans le demandeur d'asile un migrant économique « caché ». La confusion s'installe de plus en plus au détriment du « besoin de protection ».

## 1989 – 2011

Depuis le milieu des années 1980, la Belgique a connu une **nouvelle phase de croissance de l'immigration**. Depuis les années 2000, l'accroissement a été particulièrement important. Le nombre d'entrées légales d'étrangers est, de fait, à un niveau historiquement élevé. L'immigration étrangère a atteint 140.375 immigrations en 2010 et 138.071 immigrations en 2011. On a ainsi dépassé de loin les précédents maximums observés en 1948 et 1964.

Actuellement, l'immigration en Belgique est **majoritairement européenne**. En 2011, 57% de ces entrées étaient le fait de ressortissants de l'Union européenne (UE). On note une progression importante des immigrations en provenance des nouveaux États-membres entrés dans l'UE en 2004 et 2007.

Après l'Europe, l'Afrique est le deuxième continent d'origine des nouveaux immigrants. La moitié de ces immigrations proviennent d'Afrique subsaharienne (principalement la République démocratique du Congo, suivie du Cameroun et de la Guinée) et l'autre moitié d'Afrique du Nord (principalement le Maroc).

Une progression des immigrations en provenance d'Asie est également perceptible ces dernières années avec de nombreux immigrants en provenance d'Inde, de Chine, du Japon, ainsi que d'Iraq, d'Afghanistan ou d'Arménie.

D'autres flux émergent ou se confirment. Il s'agit notamment du cas de l'immigration sud-américaine et notamment brésilienne, qui connaît une croissance importante depuis 2004.

Enfin, de manière générale, on constate que les flux vers la Belgique sont plus variés qu'autrefois et d'origine plus lointaine. On compte, actuellement, **plus de 140 nationalités différentes** en Belgique.

Par ailleurs, pour la plupart des nationalités ou groupes de nationalités en provenance des pays de l'hémisphère Sud et d'Europe de l'Est, on a observé une **féminisation** très nette de l'immigration.

En termes de destination des migrants arrivés en 2008 et 2009 en Belgique, la Flandre en a accueilli 41%, Bruxelles 38% et la Wallonie 21%.

Concernant les motifs légaux de migration des ressortissants de pays-tiers en 2011 :

- 42,5% des premiers titres de séjour ont été accordés pour des **raisons familiales**
- 10,3% ont été accordés pour des **raisons humanitaires** (régularisations)
- 7,6% ont été accordés pour des **raisons liées à une activité économique**
- 6,7% ont été accordés pour des **raisons liées aux études**
- 6% ont été accordés dans le cadre de la reconnaissance du **statut de réfugié** ou de protection subsidiaire. Attention : seules les personnes qui ont introduit leur demande d'asile et qui ont été reconnus au cours de la même année ont été comptabilisées.

Notons que ces tendances générales semblent se distinguer fortement selon la nationalité des immigrants.

De façon générale, l'immigration familiale touche l'ensemble des groupes de nationalités mais son ampleur varie d'une origine à l'autre. Elle est de loin le premier motif de migration des ressortissants marocains (70,5%) et turcs (64,6%).

Les raisons liées à une activité économique concernent quant à elles surtout l'Inde (40% de l'ensemble des titres octroyés sur cette base en 2011), les États-Unis (20,5%) et la Chine (16,2%).

Quant aux raisons liées aux études, elles concernaient principalement la Chine (23,1%) et le Cameroun (25 % des titres de séjour délivrés pour cette raison).

En 2011, les raisons humanitaires concernaient surtout certaines nationalités comme les Congolais (RDC), les Camerounais, les Marocains, les Pakistanais, les Macédoniens, les Serbes et les Russes.

Enfin, les titres de séjour accordés dans le cadre de la reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire concernaient, quant à eux, en 2011, principalement les Iraquiens, les Guinéens et les Afghans.

Les descendants des immigrés – particulièrement ceux provenant du Maroc et de Turquie – ayant la nationalité belge ne sont pas toujours reconnus comme des nationaux à part entière et sont l'objet de **discriminations fréquentes**, en particulier en matière d'enseignement, d'emploi et de logement.

Ce sentiment d'infériorisation est à la base de diverses révoltes urbaines (1991, 1995, 1997) menées principalement par les jeunes générations qui refusent le statut qui leur est attribué et qui a été attribué à leurs parents.

D'où la mise en place d'une politique institutionnalisée d'**intégration des immigrés**.

Cette politique va être construite autour de 3 axes :

- La lutte contre le racisme est accentuée.
- Les modes d'acquisition de la nationalité belge sont assouplis.
- Des politiques sociales locales sont mises en place. Elles visent à la pacification urbaine et à la lutte contre les désavantages sociaux des immigrés et de leurs descendants.

Le nombre de **demandes d'asile** a fortement augmenté sur les 20 dernières années avec deux périodes durant lesquelles l'afflux s'est accru fortement : 1989-1993 et 1998-2000. Après le pic

historique de l'année 2000 qui compta 42.691 demandes d'asile, le nombre de demandes s'affaissa pour atteindre 11.115 demandes en 2007 et puis remonter à 19.941 en 2010.

Les modifications importantes suite à la désintégration du « bloc communiste », la guerre en ex-Yougoslavie, les changements politiques en République démocratique du Congo et dans d'autres régions d'Afrique subsaharienne ont eu de fortes répercussions sur l'asile en Europe et, notamment, en Belgique. Ce sera également le cas avec la guerre en Afghanistan, en Irak, ainsi qu'en Tchétchénie.

Au cours de ces deux dernières décennies, la **procédure d'asile** a été réformée à plusieurs reprises. À partir de 2001, par exemple, la pratique de l'aide financière pour les demandeurs d'asile est remplacée par le principe de l'aide matérielle en centre d'accueil. La réforme du droit des étrangers de 2006 va quant à elle prévoir une nouvelle forme de protection, la protection subsidiaire, destinée aux personnes qui sont en danger dans leur pays, par exemple à cause d'une guerre, sans pour autant remplir les conditions pour obtenir le statut de réfugié.

Un autre phénomène domine depuis le début des années 1990 : le recours à une main-d'œuvre « sans-papiers ». Dans les secteurs où la mécanisation et l'accroissement de la productivité sont faibles mais où l'intensité de main-d'œuvre est forte, la demande de travailleurs immigrés s'affirme (ex : horticulture, construction, restauration, secteur domestique, aide aux personnes...). Il s'agit donc d'un marché informel de l'emploi immigré utilisant des personnes en séjour irrégulier.

Il n'existe pas, à ce jour, de statistiques fiables concernant le nombre de personnes en séjour irrégulier. On estime, généralement, qu'il y a dans les 100.000 personnes « sans-papiers » en Belgique.

En janvier 2000, suite à la mobilisation des personnes sans-papiers et des organisations de défense du droit des étrangers, le gouvernement belge a organisé, durant trois semaines, une **campagne de régularisation** basée sur un certain nombre de critères. À cette occasion, 37.173 dossiers ont été introduits concernant plus de 50.000 personnes. La majorité des demandes (25.799 dossiers, soit 69%) ont reçu une réponse. La majorité des demandes (77 %) se fondaient sur des circonstances humanitaires ou des attaches durables.

Pour les dossiers introduits dans les années qui ont suivi la campagne de régularisation, la pratique en matière de régularisation est redevenue ce qu'elle était avant, c'est-à-dire qu'il n'y a **pas de critères clairs** et que la **procédure est exclusivement écrite, le demandeur n'est pas entendu**.

Dès lors, de nombreuses actions de sans-papiers (occupations d'églises et autres lieux, grèves de la faim...) et d'ONG ont continué à être menées. Elles ont fini par déboucher sur de nouvelles mesures en matière de régularisation. En juillet 2009, le gouvernement a trouvé un accord sous la forme d'une « instruction » qui prévoyait un certain nombre de critères permanents de régularisation, ainsi qu'une mesure temporaire pour les personnes présentant un « ancrage local durable ». Ces personnes pouvaient introduire une demande de régularisation entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009. Toutefois, cette instruction a été annulée par le Conseil d'État. Le Secrétaire d'État compétent à l'époque a alors déclaré qu'il allait garantir la sécurité juridique des requérants en continuant d'appliquer les critères de l'instruction, dans les limites de sa compétences discrétionnaire. Et, c'est ce qui a été fait. Cependant, du point de vue juridique, les critères promulgués n'ont jamais existé et l'engagement pris par le Secrétaire d'État de l'époque ne lie pas du tout ses successeurs.

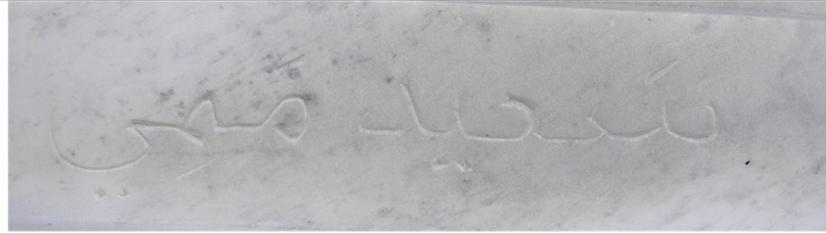
\*\*\*\*\*  
MOTS-CLÉS

On appelle couramment **sans-papiers** les personnes qui séjournent en Belgique sans titre de séjour valable. Il peut s'agir, par exemple, de demandeurs d'asile déboutés ou de personnes dont le titre de séjour (visa touristique, étudiant...) a expiré. La loi prévoit que les personnes sans-papiers peuvent demander la **régularisation** de leur séjour en Belgique pour des raisons humanitaires ou médicales.

À titre d'information, en 2010, 15.426 dossiers ont reçu une décision positive, en 2011, 7.002 et en 2012, 3.387.

<p>En matière d'immigration et d'asile, les décisions politiques ne relèvent plus seulement de la compétence nationale. En effet, <b>les réglementations de l'Union européenne (UE)</b> déterminent un certain nombre de procédures, en particulier pour ce qui concerne l'accès au territoire, l'asile et la libre circulation.</p> <p>Les <b>accords de Schengen</b> signés par tous les pays de l'UE sauf le Royaume-Uni et l'Irlande visent à garantir et organiser la sécurité à l'intérieur de cet espace.</p> <p>Les principales mesures prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La suppression des contrôles aux frontières intérieures, qui fait place à un contrôle renforcé aux frontières extérieures de l'espace Schengen (y compris les ports, aéroports, gares) avec l'aide de l'agence européenne Frontex.</li> <li>• L'harmonisation des conditions d'accès à l'espace Schengen pour les courts séjours.</li> <li>• La séparation dans les aéroports et les ports entre les voyageurs circulant au sein de l'espace Schengen et ceux provenant de l'extérieur de cet espace.</li> <li>• La définition du rôle des transporteurs dans la lutte contre l'immigration clandestine : des sanctions peuvent être prises à l'encontre de tout transporteur aérien ou maritime qui embarque des passagers qui ne sont pas munis des documents permettant l'entrée dans l'espace Schengen.</li> <li>• La définition de règles relatives à l'asile. Le <b>règlement Dublin II</b> est destiné à identifier l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile : un seul État membre – en principe celui par lequel l'étranger est arrivé – est responsable de l'examen de la demande.</li> <li>• Le système commun Eurodac permet aux États membres d'identifier les demandeurs d'asile ainsi que les personnes ayant franchi irrégulièrement une frontière extérieure de l'Union.</li> <li>• La création du système d'information Schengen (SIS) qui permet aux autorités nationales responsables des contrôles aux frontières et d'autres contrôles policiers et douaniers ainsi qu'aux autorités judiciaires, d'obtenir des informations sur des personnes ou des objets.</li> </ul>	
<p>Différentes <b>directives</b> ont aussi été adoptées par l'UE en matière d'asile et d'immigration en vue d'être transposées dans les législations nationales : directive concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale ; directive relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres ; directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée ; directive relative au droit au regroupement familial ; directive portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique...</p>	<p>*****</p> <p><b>POUR ALLER PLUS LOIN</b></p> <p>Ce qui précède est la synthèse d'un chapitre du cahier <b>Vivre ensemble</b> (CIRÉ, 2012), lui-même basé, entre autres, sur l'ouvrage <b>Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours</b> (sous la direction d'Anne Morelli, éd. Couleur Livres, 2004) ainsi que sur les rapports annuels 2010 et 2012 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Un autre ouvrage de référence intéressant sur le sujet est <b>Une brève histoire de l'immigration en Belgique</b> (Marco Martiniello et Andrea Rea, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012).</p>
<p>CIRE. 2015. <i>Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui...</i> En ligne sur le site Web du CIRE <a href="http://www.cire.be/sensibilisation/outils-pedagogiques/expo-les-emigrants-belges-d-hier-un-miroir-pour-aujourd-hui">http://www.cire.be/sensibilisation/outils-pedagogiques/expo-les-emigrants-belges-d-hier-un-miroir-pour-aujourd-hui</a> consulté en février 2016.</p>	

Document 14



Photographie de la stèle présente au Bois du Cazier.

Document 15

**ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**  
VEILIGHEIDSUITRUSTING  
SICHERHEITS-AUSRUSTUNG

I 	II 	III 
IV 	V 	VI 
VII 	VIII 	IX 

10

**EQUIPAGGIAMENTO DI SICUREZZA**  
EQUIPO DE SEGURIDAD  
ΕΞΟΠΛΙΣΜΟΣ ΑΣΦΑΛΕΙΑΣ

I Calotte Helm of mijnpet Bergmannskappe	II Casque à lampe Mijnpet met lamp Kappe mit Lampe	III Bottines Werkschoenen Grubenschuhe
---	---	---

EMNİYET TAKIMLARI 11 bis

I Maden şapkası	II Lambalı Başlık	III Fotin
IV Eldiven	V Paçalık Ayakkabı	VI Dizlik
VII Yağ lâmbası	VIII Çakmaklı emniyet lâmbası	IX Elektrik lâmbası

viamlamp Flammenlampe Lampada a fiamma Lámpara de llama Λάμπα με φλόγα	Anzündler Accenditore automatico Encendedor Ἀναπτήρας	Elektrische Lampe Lampada elettrica Lámpara eléctrica Ηλεκτρική λάμπα
--	--	--

11

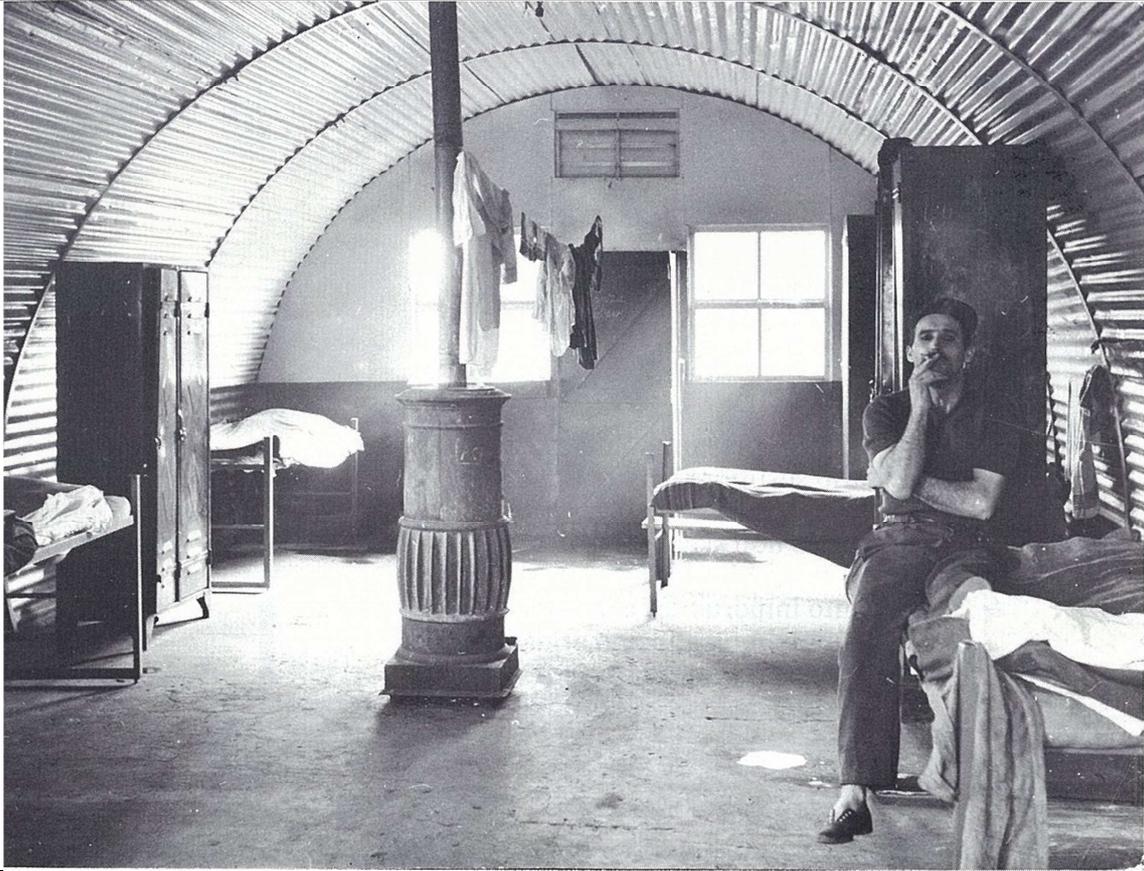
**EQUIPAGGIAMENTO DI SICUREZZA**  
EQUIPO DE SEGURIDAD  
ΕΞΟΠΛΙΣΜΟΣ ΑΣΦΑΛΕΙΑΣ

<p>I</p> <p>Calotte Helm of mijnpet Bergmannskappe Casco o elmetto in cuoio Casco minero Κράνος του άνθρακω- ρύχου</p>	<p>II</p> <p>Casque à lampe Mijnpet met lamp Kappe mit Lampe Elmo porta lampada Casco con lámpara Κράνος με λάμπα</p>	<p>III</p> <p>Bottines Werkschoenen Grubenschuhe Scarponi Botas Ἀρβύλα</p>
<p>IV</p> <p>Gants Handschoenen Handschuhe Guanti Guantes Γάντια</p>	<p>V</p> <p>Protège-tibias Scheenleder Schienbeinschoner Proteggi tibia Polainas protectoras de tibia Προφυλακτήρας ποδα- ριών (κνήμης)</p>	<p>VI</p> <p>Genouillère Knielap of knieleder Knieschoner Ginocchiere Rodillera Ἐπιγονατίς</p>
<p>VII</p> <p>Lampe à flamme Vlamlamp Flammenlampe Lampada a fiamma Lámpara de llama Λάμπα με φλόγα</p>	<p>VIII</p> <p>Rallumeur Ontsteker Anzündler Accenditore automatico Encendedor Ἀναπτήρας</p>	<p>IX</p> <p>Lampe électrique Electrische lamp Elektrische Lampe Lampada elettrica Lámpara eléctrica Ηλεκτρική λάμπα</p>

11

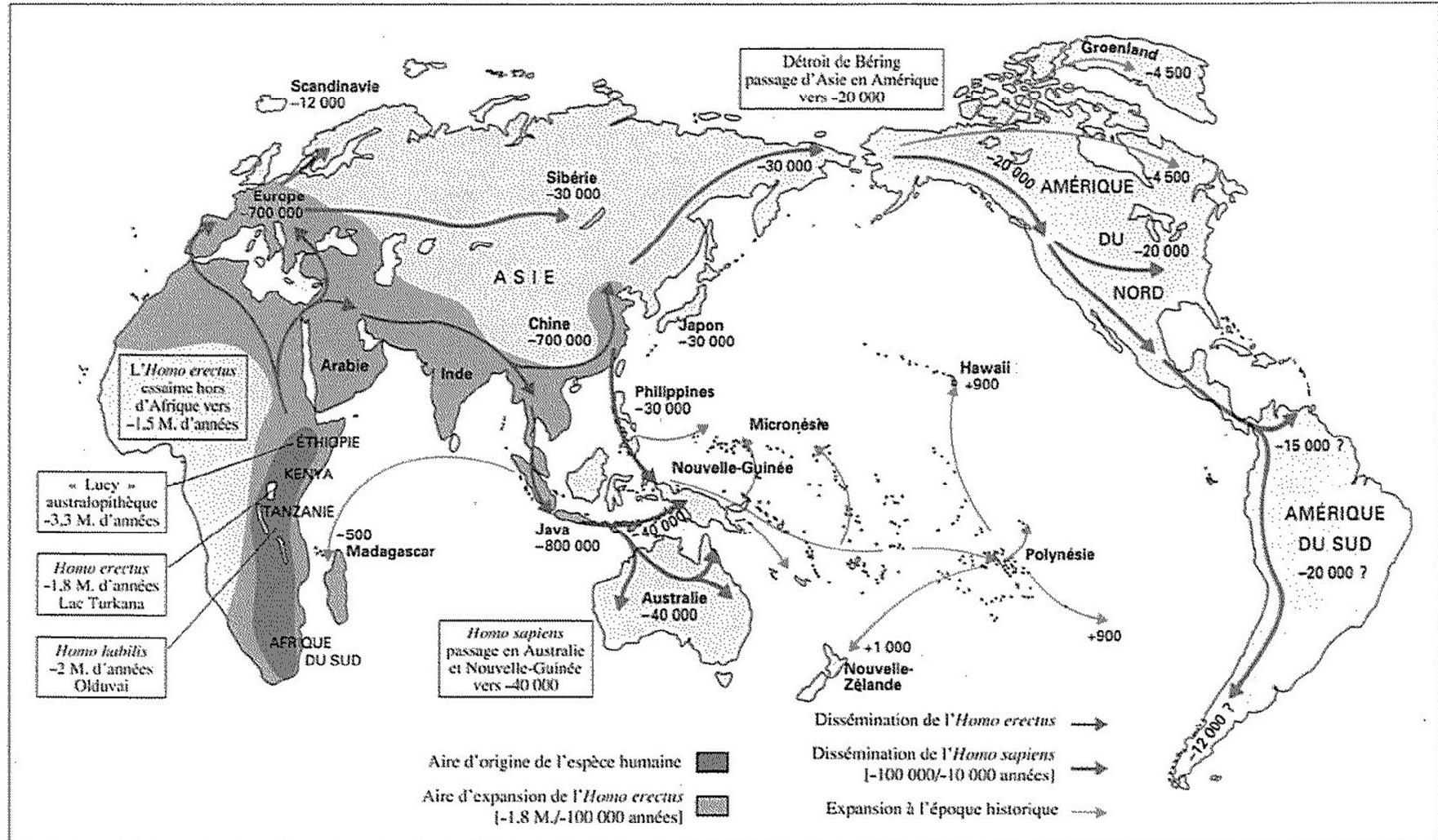
Document utilisé lors de la visite : dictionnaire français, néerlandais, italien, espagnol, allemand, grec et turc.

Document 16



Document utilisé lors de la visite : intérieur d'un baraquement

Document 17



© Atlas Historique des Migrations de G. Chaliand, M. Jan, J.P. Rajeau, éditions du Seuil, 1994. Cartographie de Catherine Petit.

Carte du peuplement de la Terre – Annoncer la couleur